

**DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPPELLIER**

Séance du mardi 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mars à 19h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en son lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

<u>Date</u> de convocation :
16 mars 2018
<u>Objet :</u>
<u>Approbation du</u> <u>Compte de Gestion</u> <u>2017</u>

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	19
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	16

Présents : Mmes Isabelle TOUZARD, Laurence ROUSSEAU, Claudine MOYANNE, Sylvie EMILE, Anne GIMENEZ, Françoise HASARD, Béatrice TAIONI-KLOSTER, Béatrice PONSICH.

MM. Alain VALLETTE-VIALLARD, Serge BOULET, Laurent MAYOUX, Laurent MOULIN, Romain DELOUSTAL, François DEHISSI, Gilles CHICAUD.

Pouvoirs : M. Jean-Paul MASSAT avait donné pouvoir à Isabelle TOUZARD.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice PONSICH.

N°09/2018

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017, dressé par Madame le Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y-compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECLARE, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**La Maire
Isabelle TOUZARD**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture le 5/04/18
Publiée ou modifiée le 5/04/18
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
La Maire Isabelle TOUZARD

